QUIMPERLÉ
KEMPERLE

Présentation du projet de vidéoprotection de flux de la Ville de Quimperlé

Soumis au référendum local du
29 novembre 2026

Dans quel contexte s’inscrit ce projet ?

- Ce projet de vidéoprotection répond à une **préconisation de la gendarmerie nationale** formalisée dans le cadre du diagnostic de sûreté remis à la Ville en février 2025.
- Il s’inscrit dans un contexte **d’évolution contrastée de la délinquance** avec **une diminution de faits** tels que les vols de véhicules **mais une augmentation** du nombre de cambriolages et du nombre d’accidents et d’infractions routières,

QUIMPERLÉ
KEMPERLE

SSMSI
Service statistique ministériel de la sécurité intérieure

ÉTAT DE LA DÉLINQUANCE À QUIMPERLÉ

12 469 habitants · délinquance enregistrée en 2025 · source SSMSI

60	23	38
Cambriolages	Vols de véhicule	Violences physiques
▲ +71% vs 2024	▼ -39% vs 2024	▲ +3% vs 2024

Source : Criminalité.fr (100 % des données proviennent de la base communale de la délinquance enregistrée, produite par le SSMI et publiée en open data sur data.gouv.fr sous licence ouverte Etalab 2.0. Elle couvre 34920 communes, de 2016 à 2025

INDICE GLOBAL 2025



Niveau Sensible

Somme des 15 indicateurs de délinquance rapportée à la population. **Plus l'indice est bas, plus la commune est sûre.**

Moyenne du Finistère : **19.0** — **163% au-dessus** · **161e**/166

Moyenne régionale : **21.0** — **138% au-dessus** · **608e**/638

POSITIONNEMENT

Où se situe Quimperlé ?

Quimperlé affiche un indice supérieur à son département, et **3% au-dessus** de la moyenne nationale. Comparaison sur les principaux indicateurs (taux pour 1000 habitants) :

INDICATEUR	QUIMPERLÉ	FINISTÈRE	BRETAGNE	FRANCE
Indice global	50	29.5	31.2	48.4
Cambriolages de logement	8.98	2.18	2.34	2.47
Vols sans violence contre des personnes	5.53	4.51	5.32	9.99
Vols de véhicule	1.84	0.75	0.78	1.53
Violences physiques hors cadre familial	3.05	1.77	1.76	2.86
Usage de stupéfiants	2.97	1.96	1.93	4.51

Vert = Quimperlé fait mieux que la moyenne France · **rouge** = au-dessus. Taux pour 1000 habitants, SSMSI 2025.

Pour situer les 38 violences physiques hors cadre familial de Quimperlé dans le contexte national, lisez les chiffres des agressions en France commune par commune.

DÉTAIL PAR TYPE DE FAIT · 2025

TYPE DE FAIT	FAITS	/1000 HAB	TENDANCE (2016→25)
Destructions et dégradations volontaires	116	9.3	▼ 38%
Cambriolages de logement	60	8.98	▲ 173%
Escroqueries et fraudes aux moyens de paiement	83	6.66	▲ 152%
Vols sans violence contre des personnes	69	5.53	▼ 29%
Violences physiques intrafamiliales	57	4.57	▲ 235%
Violences sexuelles	42	3.37	▲ 600%
Violences physiques hors cadre familial	38	3.05	▲ 3%
Usage de stupéfiants	37	2.97	▼ 0%
Vols dans les véhicules	32	2.57	▼ 20%
Vols de véhicule	23	1.84	▲ 15%
Vols d'accessoires sur véhicules	9	0.72	▼ 61%
Trafic de stupéfiants	6	0.48	▼ 57%

En quoi consiste la vidéoprotection de flux ?

- **Filmer plusieurs axes de circulation** de la commune pour y enregistrer des images qui peuvent être consultées a posteriori dans un cadre bien précis : l'accès aux images est limité aux personnes habilitées mentionnées dans l'autorisation préfectorale. L'extraction et l'utilisation des images par les forces de sécurité ne peut se faire que sur réquisition judiciaire.
- Il s'agit d'installer des caméras sur des **lieux stratégiques de déplacement** sur l'espace public afin de répondre à une délinquance d'itinérance (des infractions commises par des équipes mobiles qui traversent rapidement plusieurs départements).
- Il n'y a **pas de visionnage en temps réel** des images.
- Elles pourraient être conservées jusqu'à 30 jours maximum (délai légal) afin d'être potentiellement consultées et utilisées dans le cadre de la résolution d'une infraction ou de la disparition d'une personne.

QUIMPERLÉ
KEMPERLE

Les objectifs attendus du projet

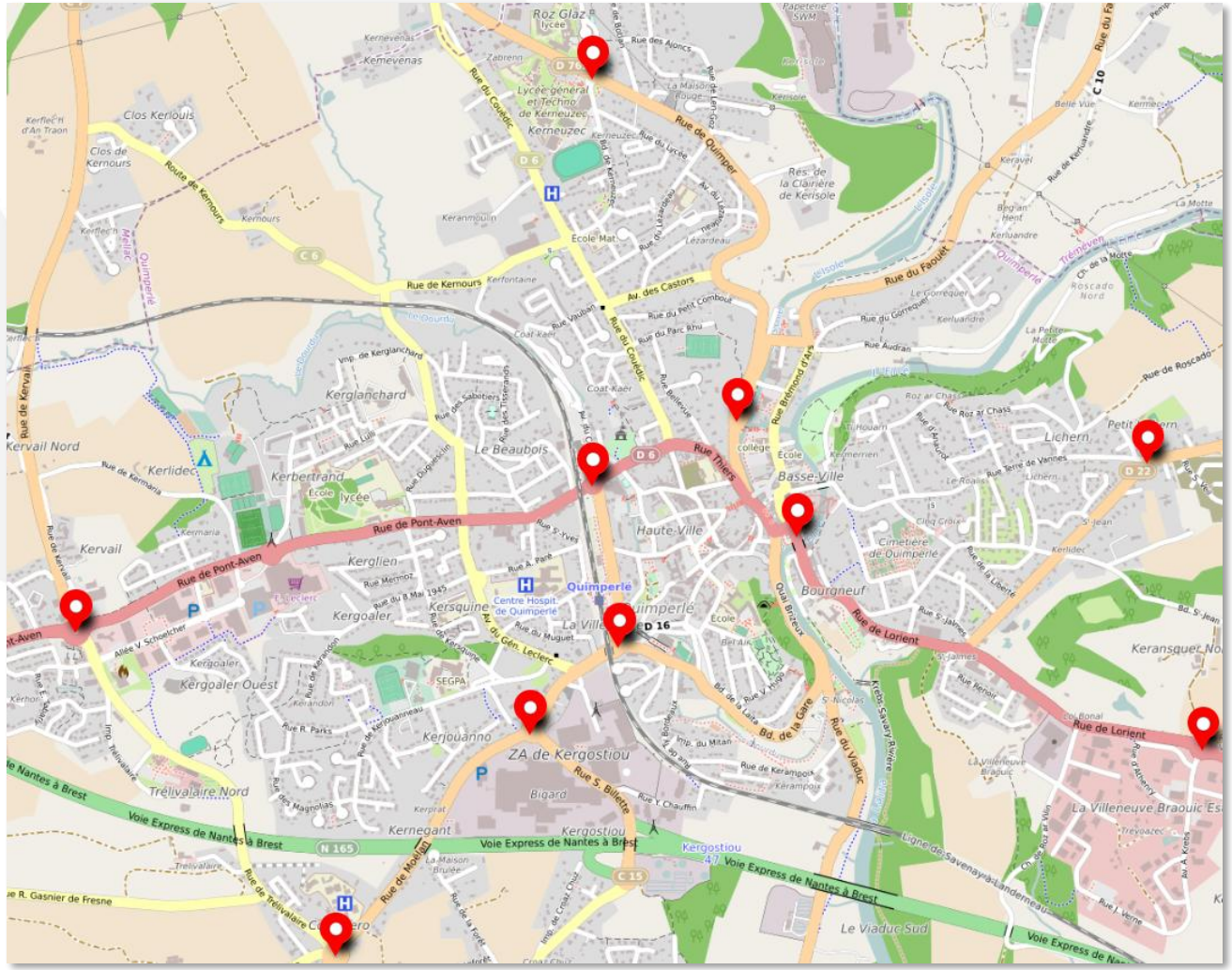
- **Rechercher un effet dissuasif sur certaines infractions**
  La présence de caméras sur des axes stratégiques vise à dissuader certaines infractions, notamment celles liées aux déplacements de véhicules impliqués dans des faits de délinquance.
- **Faciliter les enquêtes judiciaires**
  Les images enregistrées pourraient aider les forces de sécurité à retracer des déplacements, préciser les circonstances d'une infraction ou identifier ses auteurs.
- **Disposer d'informations sur les axes de circulation**
  Le dispositif permettrait de recueillir des éléments sur les déplacements de véhicules, notamment dans le cadre d'enquêtes concernant plusieurs communes.
- **Compléter les moyens des forces de sécurité**
  La vidéoprotection constituerait un outil supplémentaire pour la gendarmerie, sans remplacer les actions de prévention, de présence et d'intervention.

QUIMPERLÉ
KEMPERLE

Les limites et points de vigilance

- **Une efficacité qui reste incertaine**
  Les caméras ne peuvent empêcher toutes les infractions. Certains faits peuvent être déplacés vers d'autres secteurs ou le dispositif contourné. La Cour des comptes (2020) ne relève pas de corrélation globale entre la présence de caméras et le niveau de délinquance dans l'échantillon étudié.
- **Une aide aux enquêtes qui n'est pas systématique**
  L'utilité des images dépend de leur qualité et des circonstances. La Cour des comptes (2020) ne constate pas non plus de corrélation globale avec les taux d'élucidation dans l'échantillon étudié.
- **Une couverture limitée du territoire**
  Seuls certains axes seraient équipés. Le dispositif ne couvrirait donc pas l'ensemble de la commune et pourrait être contourné.
- **Des enjeux de libertés individuelles et de coût**
  La vidéoprotection soulève des questions de respect de la vie privée et nécessite un encadrement légal strict. Elle représente également un investissement initial et des coûts réguliers de fonctionnement et de maintenance.

QUIMPERLÉ
KEMPERLE



10 sites identifiés pour l'installation de caméras

1. Rond-point Pierre Mendès-France
2. Rond-point des Plages
3. Rond-point de la Gare
4. Rond-point du Coat-Kaër
5. Pont du Moulin de la ville et Place Charles de Gaulle
6. Carrefour Place Jean Zay
7. Carrefour rue d'Arzano – rue Terre de Vannes
8. Rond-point Jean Monnet
9. Rond-point Lucien Bigard
10. Rond-point du 19 mars 1962

QUIMPERLÉ
KEMPERLE

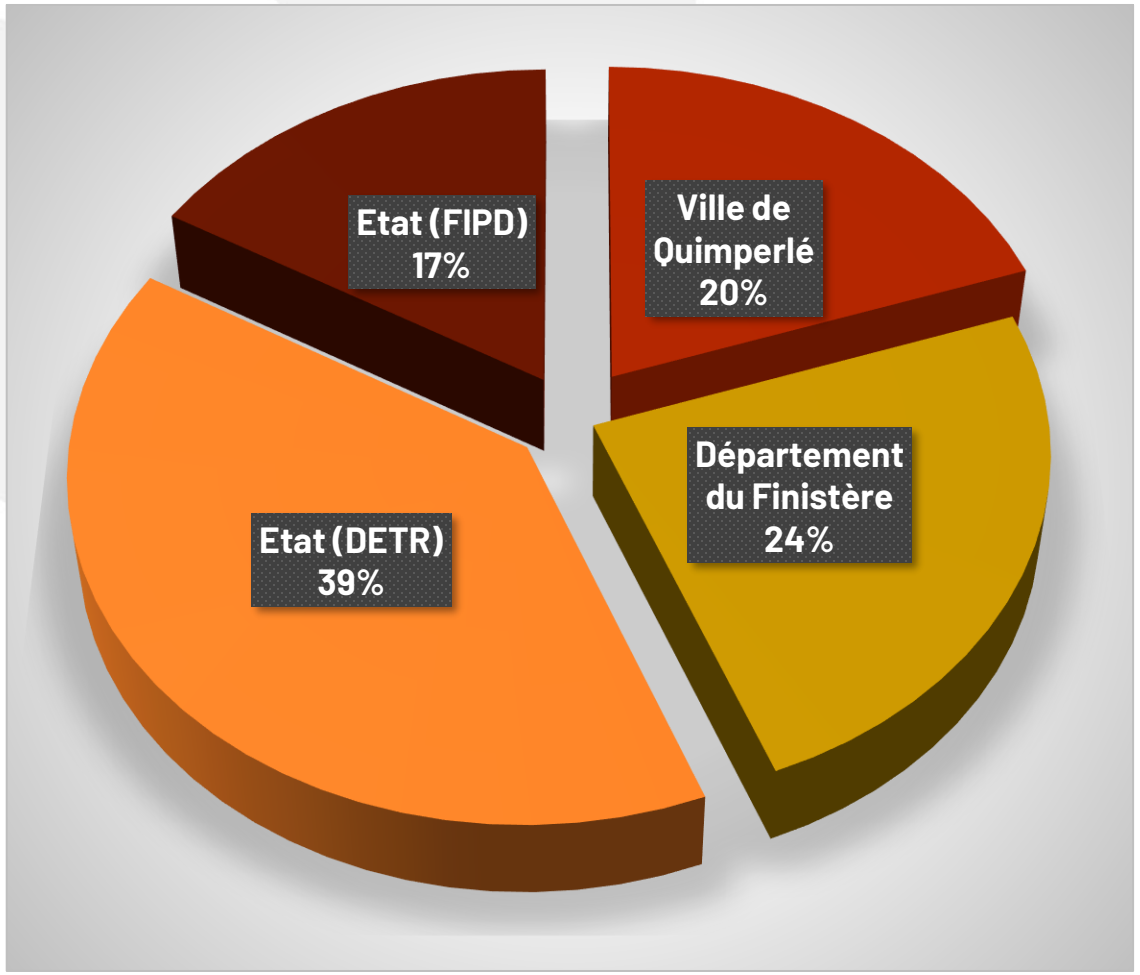
Types de caméras envisagées



- Caméras fixes de type Bullet, équipées d'un capteur de 4 mégapixels, positionnées sur des axes de circulation stratégiques.
  L'objectif est de permettre une **captation suffisamment précise des véhicules et de leurs plaques d'immatriculation** afin de faciliter leur identification visuelle lors de recherches a posteriori, notamment dans le cadre d'enquêtes judiciaires.
- La caméra capture en continu les images des véhicules circulant dans son champ de vision. La mise au point et l'exposition sont ajustées pour conserver une image exploitable malgré les variations de luminosité. Un éclairage infrarouge permet d'assurer la captation nocturne et de limiter l'impact de l'éclairage ambiant.
- Les images sont transmises au système central de vidéoprotection et enregistrées pour une consultation ultérieure par les personnes habilitées.
- **Le dispositif ne constitue pas un système LAPI (Lecture Automatisée des Plaques d'Immatriculation).** Il ne comporte pas de logiciel de reconnaissance automatique des caractères, de lecture algorithmique des plaques ou de comparaison avec des fichiers de véhicules recherchés.L'identification reste réalisée visuellement par un opérateur habilité, à partir des images enregistrées.

QUIMPERLÉ
KEMPERLE

Le coût du projet



Le projet comprend l'installation de caméras mais aussi la gestion du serveur ainsi que des prestations de maintenance pour un **coût global estimé à 215 000 € HT**.

Le plan de financement prévoit :

- une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux de 86 000 € (acquise)
- une subvention du Conseil Départemental du Finistère de 50 000 € (acquis)
- une subvention de l'Etat au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance de 36 000 € (sollicitée)
- Un reste à charge de la Ville de 43 000 € (20% - prévisionnel).

Le coût de fonctionnement annuel est estimé à 15 800 € TTC (à la seule charge de la Ville).

QUIMPERLÉ
KEMPERLE

Le cadre règlementaire de la vidéoprotection

- **Autorisation préfectorale**

Conformément à l'article L.251-2 du Code de la Sécurité Intérieure (CSI), l'installation de caméras sur la voie publique nécessite une autorisation préalable du préfet, délivrée pour une durée de 5 ans (renouvelable).

- **Objectifs règlementaires précis**

L'autorisation préfectorale formalise les objectifs du système de vidéoprotection mis en place. Les caméras sont autorisées pour des finalités spécifiques telles que la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords, la prévention d'actes de terrorisme, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, la prévention de l'abandon d'ordures ou encore la régulation des flux de transport.

- **Information des habitant.es**

Les Quimperloises et Quimperlois doivent être informé.es de la présence de caméras par des panneaux visibles et compréhensibles, installés sur les sites où elles sont déployées. Ils indiquent les objectifs de la vidéoprotection, la durée de conservation des images, et fournissent les coordonnées du délégué à la protection des données (DPO) de Quimperlé.

QUIMPERLÉ
KEMPERLE

Le cadre règlementaire de la vidéoprotection

- **Durée de conservation des images**

Selon l'article L.252-3 du CSI, les images collectées doivent être conservées pour une durée proportionnée à l'objectif de sécurité visé. La durée maximale est fixée à 30 jours, après quoi les enregistrements doivent automatiquement être supprimés pour éviter toute conservation excessive des données.

- **Accès limité aux personnes habilitées**

L'accès aux images est limité aux personnes habilitées mentionnées dans l'autorisation préfectorale. En outre, l"extraction et l'utilisation des images par les forces de sécurité ne peut se faire que sur réquisition judiciaire.

- **Accès et droit d'information pour les citoyen.nes**

Tout citoyen a le droit de demander l'accès aux images le concernant, dans le cadre du droit d'accès aux données personnelles. La demande peut être effectuée auprès du DPO, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la Loi Informatique et Libertés. Toute personne peut saisir la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) si elle estime qu'un système de caméras ne respecte pas sa vie privée.

QUIMPERLÉ
KEMPERLE

Le cadre règlementaire de la vidéoprotection

- **Éviter la capture d'images des espaces privés**

Afin de protéger la vie privée, les dispositifs de vidéoprotection doivent être configurés pour éviter la capture d'images des espaces privés, comme les intérieurs de logements ou les entrées d'immeubles. La CNIL impose l'utilisation de technologies de masquage irréversible pour ces zones, garantissant le respect de la vie privée dans les espaces voisins des caméras.

- **Contrôles et audits**

Autorité indépendante, la CNIL est chargée de vérifier que le système de vidéoprotection est utilisé en conformité avec la législation. Elle peut réaliser des audits et imposer des ajustements si nécessaire. En cas de manquement, elle dispose de pouvoirs de sanction, garantissant ainsi que le système de vidéo protection respecte les droits fondamentaux des habitant.es.

QUIMPERLÉ
KEMPERLE

Pourquoi un référendum ?

Dans son article 2, la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, préambule de la Constitution de 1958, qualifie la sûreté de « droit naturel et imprescriptible de l'homme », au même titre que la liberté, la propriété, et la résistance à l'oppression.

La sécurité est ainsi établie en tant que principe fondamental, tout comme la liberté. Or la vidéoprotection se trouve à la limite de ces deux principes : la liberté d'aller et de venir d'un côté, le droit des citoyens à la sécurité de l'autre. La liberté de circuler doit donc être protégée tandis que la sécurité de chacune et chacun suppose des moyens efficaces pour lutter contre la délinquance et les incivilités.

Au travers des rencontres de quartiers, des réunions publiques, des ateliers, de la rencontre citoyenne ou encore des réunions-trottoirs, la Ville de Quimperlé a l'habitude de consulter les citoyennes et citoyens afin qu'ils puissent s'exprimer, débattre et proposer des solutions permettant d'améliorer notre cadre de vie. Compte-tenu des questions que pose l'installation de caméras de vidéoprotection, **la Ville a souhaité ouvrir le débat mais aussi laisser le choix et donner le dernier mot aux citoyennes et citoyens de notre cité. Ce sont eux qui décideront de l'issue du projet au travers d'un référendum local**.

QUIMPERLÉ
KEMPERLE

Une question posée

Une question sera posée aux Quimperloises et Quimperlois :

« Êtes-vous favorable à la mise en œuvre du projet de déploiement de vidéoprotection de flux sur le domaine public présenté lors du Conseil municipal de Quimperlé du 29 septembre 2026 ? »

Ces derniers pourront répondre par oui ou non.

QUIMPERLÉ
KEMPERLE

Modalités du référendum local

- Le scrutin se déroulera **dimanche 29 novembre de 8h à 18h à l'Espace Benoîte-Groult.**
- Pour pouvoir voter, il faut être inscrit.e sur la **liste électorale de la commune** et posséder la nationalité française ou être citoyen d'un pays membre de l'Union européenne.
- Le projet soumis à référendum local est adopté si les **deux conditions** suivantes sont remplies :
  - la majorité des suffrages s'est exprimée en faveur du projet
  - la moitié au moins des électeurs inscrits a pris part au scrutin.

  À défaut, le Conseil municipal se prononcera sur la mise en œuvre ou non du projet.

QUIMPERLÉ
KEMPERLE

Deux groupes politiques participent à la campagne référendaire

1. Groupe « Quimperlé, plus fort ensemble »
   mené par Arnaud Le Dantec
    POUR le projet

2. Groupe « Uni•es pour Quimperlé »
   mené par Michaël Quernez
    NEUTRALITÉ et appel à VOTER

QUIMPERLÉ
KEMPERLE

Participation du public au débat

- Une première **réunion publique** d'information a été organisée par la Ville le 30 septembre pour présenter le projet, le calendrier de concertation et les objectifs du référendum.
- Le sujet fait l'objet d'une présentation lors des **5 rencontres de quartier**, du 12 octobre au 17 novembre 2026.
- Depuis le vendredi 13 novembre, un **dossier complet et détaillé du projet** est consultable en mairie, dans plusieurs équipements municipaux et sur le site Internet de la Ville.
- Ce lundi 16 novembre à 20h à l'Espace Benoîte-Groult, une **dernière réunion publique** d'information permet de répondre aux dernières questions et de rappeler les modalités du scrutin.

QUIMPERLÉ
KEMPERLE

Calendrier

- Délibération au Conseil municipal : mardi 29 septembre 2026
- Réunion publique d'information : mercredi 30 septembre 2026
- Première rencontre de quartier : le 12 octobre 2026
- Mise à la disposition du public du dossier complet : vendredi 13 novembre 2026
- Début de la campagne référendaire : lundi 16 novembre 2026
- Réunion publique d'information : lundi 16 novembre 2026
- Dernière rencontre de quartier : mardi 17 novembre 2026
- Fin de la campagne référendaire : samedi 28 novembre 2026
- Scrutin : dimanche 29 novembre de 8h à 18h

QUIMPERLÉ
KEMPERLE

QUIMPERLÉ
KEMPERLE

Ville de Quimperlé | Hôtel de Ville - 32, rue de Pont-Aven - CS 20131 - 29391 Quimperlé cedex
Tél. 02 98 96 37 37 | mail : mairie@ville-quimperle.fr

Kêr Kemperle | Ti-Kêr - 32, straed Pont-Aven - CS 20131 - 29391 Kemperle cedex
Pgz. 02 98 96 37 37 | postel : mairie@ville-quimperle.fr

VivreQuimperle
www.quimperle.fr